

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE ET
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^e CLASSE**

SESSION 2025

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE ÉCRITE :

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : ESPACES VERTS ET NATURELS

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraph.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surlieur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 26 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes technicien principal territorial de 2^e classe, au sein du service mutualisé des Espaces Verts de Techniagglo, une communauté d'agglomération composée de 74 communes. Le territoire communautaire est hétérogène, avec de petites communes rurales tournées principalement vers l'agriculture et une ville centre de 50 000 habitants.

Techniagglo a subi une destruction graduelle de ses haies, qui a eu des effets néfastes sur l'environnement et la biodiversité.

Dans ce contexte, une politique de préservation et de restauration des espaces naturels est engagée, qui a également pour objectif de favoriser la résilience du territoire face aux aléas climatiques et aux risques naturels.

La préservation et la restauration des haies sont un axe fort de cette politique.

Dans un premier temps, le directeur des services techniques vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur les enjeux de la préservation des haies.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à favoriser le développement des haies bocagères sur le territoire de Techniagglo.

10 points

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Liste des documents :

Document 1 : « Les haies, un patrimoine vert à sauvegarder » - lagazettedescommunes.com - 27 mai 2024 - 3 pages

Document 2 : « Protection des haies, la solution appartient aux maires » - percheavenvironnement.com - Consulté en novembre 2024 - 1 page

Document 3 : « Observatoire participatif du bocage du PNR Brenne » - *Parc naturel régional de la Brenne* - Consulté en novembre 2024 - 3 pages

Document 4 : « Les haies comme outils de restauration de la biodiversité » - noe.org - 20 février 2023 - 2 pages

Document 5 : « Antony, des haies pour la biodiversité » - ville-antony.fr - 6 décembre 2022 - 1 page

Document 6 : « Pacte en faveur de la haie » - agriculture.gouv.fr - Consulté en novembre 2024 - 1 page

Document 7 : « Valoriser la haie en bois énergie » - labelhaie.fr - Consulté en novembre 2024 - 1 page

Document 8 : « Aide à la plantation de haies » - eureennormandie.fr - Consulté en novembre 2024 - 1 page

- Document 9 :** « Marathon de la biodiversité » - *cc-plainedelain.fr* - 12 mars 2021 - 1 page
- Document 10 :** « La BD Haie ou couche nationale de référence des haies linéaires en France métropolitaine » - S. Genevois - *cartonumerique.blogspot.com* - 22 avril 2022 - 1 page
- Document 11 :** « Un plan de gestion des arbres et des haies » - *parc-vosges-nord.fr* - Consulté en novembre 2024 - 4 pages
- Document 12 :** « Un label pour préserver les haies » - *labelhaie.fr* - Consulté en novembre 2024 - 1 page
- Document 13 :** « Quelles réglementations pour la protection des haies ? » - *deux-sevres.gouv.fr* - Mai 2023 - 1 page
- Document 14 :** « Guide d'entretien d'une haie bocagère » - *Blavet terre et eaux* - Mars 2024 - 2 pages

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

lagazettedescommunes.com
27-05-2024

Les haies, un patrimoine vert à sauvegarder

Pourquoi ?	Pour qui ?	Comment ?
<p>Face aux aléas climatiques, les haies représentent une solution d'adaptation. Toutefois, seules celles qui sont anciennes sont susceptibles de jouer ce rôle.</p>	<p>Des collectivités ont mis en place des programmes de plantation de haies. Mais l'absence de soutien à la reconstitution ou à l'entretien de l'existant est patente.</p>	<p>Traduction des enjeux de préservation des haies dans les documents d'urbanisme, appui à l'ingénierie pour les agriculteurs, différents leviers existent.</p>

La France compte 750 000 kilomètres de haies, un patrimoine lentement mais sûrement raboté : 70 % ont disparu des territoires ruraux français depuis 1950, selon un rapport d'avril 2023 du CGAAER. Guillaume Masse, coordinateur « bocage et forêt » de Dinan agglomération (65 communes, 103 000 hab.), en fait régulièrement le constat. « Le 18 avril, une commune nous a signalé qu'un agriculteur avait détruit, sans autorisation, 60 mètres de haie de chênes, âgés de 80 à 120 ans, pour construire une fosse à purin », soupire-t-il. Cette dernière décennie, la dynamique de la disparition de ces structures végétales s'est accélérée à raison de 23 500 kilomètres en moins par an, en moyenne, entre 2017 et 2022, d'après le CGAAER.

De multiples services rendus

« Cette érosion est liée au déclin de l'élevage sur notre territoire au profit des grandes cultures, observe Lucille Robillot, chargée de mission “préservation et gestion des réseaux écologiques” au PNR de Lorraine [182 communes, 79 000 hab., Meuse, Meurthe-et-Moselle et Moselle]. La mise en culture des prairies induit parfois la suppression des haies jugées inutiles par certains agriculteurs. »

Ce constat paraît d'autant plus surprenant que les haies rendent de multiples services : corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, protection de la ressource en eau et lutte contre les inondations par ruissellement, élément patrimonial des paysages, ressources de biomasse... Afin de mieux les protéger, les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique ont présenté un « pacte en faveur de la haie », en septembre 2023, issu d'une concertation nationale, avec l'implication des chambres d'agriculture et de l'Afac-Agroforesteries. Il prescrit un gain net de 50 000 kilomètres de haies à l'horizon 2030 et est doté de 110 millions d'euros.

L'article 14 de la proposition de loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture (LOA), présentée en conseil des ministres le 3 avril 2024, prévoit une simplification des procédures administratives applicables aux haies. « Tout projet de destruction de haie devra faire l'objet d'une déclaration unique préalable auprès de l'autorité compétente de l'Etat, qui analysera le respect des droits des tiers et de toutes les législations applicables, et donnera un accord ou un refus, sécurisant juridiquement le pétitionnaire, détaille Paule Pointereau, responsable “stratégie et projets” à l'Afac-Agroforesteries. Si ce texte est louable et propose une avancée pour une meilleure prise en compte juridique des haies, il ne repose que sur une démarche de compensation et ne prévoit

pas de prioriser la sauvegarde de l'existant. » Certaines collectivités n'ont pas attendu ce texte pour sauver ce patrimoine. Elles misent sur les documents d'urbanisme pour réglementer la protection ou la création de haie.

Compensation exigée

« La politique du PNR en matière de protection des haies est inscrite dans sa charte, signée par l'ensemble des communes adhérentes en 2015, pour une durée de quinze ans, expose Lucille Robillot. Les maires doivent traduire ces enjeux de préservation en zonage dans leur PLU avec des outils spécifiques. Lorsqu'une haie protégée est détruite, certains maires montent au créneau, forts de leur pouvoir de police, pour exiger une compensation et n'hésitent pas à porter plainte. »

Dinan agglomération a créé une commission, composée d'élus et de techniciens « bocage », qui se réunit deux fois par an pour statuer sur les demandes de destruction de haie, en dérogation au PLUIH. « Une quinzaine de dossiers sont examinés chaque année, développe Guillaume Masse. Lorsque l'avis est favorable, ce qui est le cas une dizaine de fois par an, la commission demande une compensation : pour une coupe de 100 mètres, l'agriculteur devra en planter 400, par exemple. L'ensemble des dossiers représente en moyenne 1 kilomètre de haies anciennes détruites par an, auquel il faut ajouter 500 mètres environ supprimés sans autorisation. »

Mais, surtout, des kilomètres de linéaire disparaissent car les haies sont mal gérées. « Création humaine, elles ont besoin d'interventions régulières, qui respectent la physiologie des végétaux », souligne le Groupe ruralité, éducation et politique, dans son dossier « Du désamour au désir, les haies reviennent de loin » (revue « Pour », décembre 2023). Un entretien chronophage. Résultat : nombre d'agriculteurs ont recours à l'épareuse et aux lamiers, deux outils de taille qui accélèrent le dépérissement des arbres et arbustes.

Passer d'une contrainte à un atout

« La proposition de loi "LOA" affiche la volonté d'arrêter l'érosion des haies mais par l'unique biais réglementaire, sans proposer de solution incitative, déplore Paule Pointereau. Pour endiguer ce phénomène, il est nécessaire de changer de paradigme : la haie doit passer d'une contrainte à un atout économique. »

Un levier déjà actionné par plusieurs collectivités, comme le syndicat des eaux du bas-Léon (56 communes, 120 000 hab.). « La valorisation du bois de bocage représente une plus-value économique pour les agriculteurs et réduit le volume de déchets verts », constate Marguerite Lamour, sa présidente. Cette collectivité, comme d'autres, se base sur deux outils. En premier lieu, le PGDH. « Nous faisons le tour de l'ensemble des haies de la ferme, que nous cartographions et décrivons précisément, nous proposons le type de gestion adapté à chacune d'elles à court et moyen termes et nous estimons le volume de bois susceptible d'être produit par an, sans appauvrir le milieu. Nous avons identifié une dizaine d'agriculteurs intéressés. »

Le PGDH est le plus souvent associé au déploiement du label « Haie », détenu par l'Afac-Agroforestries. Il garantit que le bois est coupé de manière à régénérer la haie et assure son développement optimal. Il veille aussi à ce que le bois soit transporté vers une chaufferie située à proximité du lieu de production et que le producteur soit justement rémunéré. « Nous nous sommes appuyés sur la SCIC ENR Bois & énergie pays de Rance pour déployer le label et les PGDH auprès des agriculteurs, pointe Guillaume Masse. On a créé un groupe de travail

qui réunit les quatre techniciens “bocage” de l’agglomération et les 38 exploitants en cours de labellisation. »

Dans l’Orne, la SCIC Bois bocage énergie a été créée par des maires et des agriculteurs soucieux de produire de l’énergie localement, dès 2006. Elle assure la logistique de la filière bois de bocage des producteurs aux consommateurs. Son chiffre d’affaires s’élève à 840 000 euros (2023). Elle compte aujourd’hui 233 associés, notamment 150 agriculteurs dont 20 % sont certifiés. « Nous leur achetons le bois en moyenne au-dessus du prix du marché pour valoriser le respect des garanties de gestion durable des haies, indique Remy Picavet, son directeur général. Les travaux d’abattage et de déchiquetage sont assurés par une entreprise partenaire associée, une coopérative d’utilisation de matériel agricole. Environ 70 % de notre bois vont aux collectivités, une vingtaine sont sociétaires, pour alimenter de petites et grosses chaufferies. »

FOCUS

« Il faut plus d’un siècle pour qu’une haie remplisse ses fonctions »

Guillaume Decocq, directeur de l’unité de recherche « écologie et dynamique des systèmes anthropisés » au sein du CNRS

« Il existe une relation très forte entre l’ancienneté d’une haie, la richesse des espèces, la qualité et la quantité des services rendus : purification de l’eau, fixation des sols, réservoir d’auxiliaires… Il faut plus d’un siècle pour qu’une haie remplisse ses fonctions. Si l’on en plante aujourd’hui, en admettant que cela soit effectué de manière correcte, il faudra donc attendre avant de retrouver une partie significative de la biodiversité et des services écosystémiques perdus lors de la destruction de l’ancienne.

Par ailleurs, les nouvelles haies sont parfois constituées d’espèces exotiques qui ne rendront jamais les services escomptés et présenteront de nouveaux risques. »

FOCUS

« Un dispositif qui rémunère les exploitants nous a permis de changer de braquet »

Valérie Cornu, responsable du service « environnement » de la CC du bocage Mayennais (27 communes, 18 500 hab., Mayenne)

« Le dispositif de paiement pour services environnementaux [PSE], qui rémunère les exploitants adoptant des pratiques agricoles vertueuses, nous a permis de changer de braquet en matière d’approche des haies. Il est financé par des fonds européens, distribués par l’agence de l’eau Loire-Bretagne. Les aides sont reversées aux agriculteurs par le syndicat du nord-ouest mayennais pour le compte duquel j’assure le suivi administratif et financier.

L’idée est d’encourager les exploitants qui ont su préserver les belles haies historiques. Pour percevoir les aides, ils doivent les conserver toutes et les faire labelliser. Un technicien en bocage les accompagne. Déjà, 15 % des exploitations situées sur la zone de captage d’eau potable du syndicat bénéficient du PSE. Celui-ci a permis de créer une véritable synergie autour de la haie. »

Protection des haies, la solution appartient aux maires

De plus en plus de Percherons déplorent l'arrachage de haies et le manque de moyens pour intervenir.

La parade à cet arrachage qui consiste bien souvent à joindre deux champs en un seul pour des raisons économiques, se trouve **dans chaque mairie adhérente à la charte du Parc Naturel Régional du Perche (PNRP)**.

Au conseil général de l'Orne, le sujet a fait débat à partir du plan d'aide à la plantation des haies bocagères, et de l'intervention d'un élu qui appelle « *à ne pas détruire des haies existantes au profit de très grands espaces qui désertifient tout* ». Le président Alain Lambert a d'ailleurs fait remarquer, qu'il ne faudrait pas « *se retrouver dans une situation absolument insensée où d'un côté on subventionne la création de haies, et de l'autre on n'a aucun pouvoir pour empêcher la destruction* ».

Les documents d'urbanisme sont la seule solution pour lutter contre l'arrachage ou la destruction par tout autre moyen, des haies.

À cet effet, Jean Pierre Gérondeau président du PNRP a rappelé que la charte du Parc « **impose aux communes de réaliser des PLU en tenant compte des haies qu'il y a à conserver. Donc nécessité de faire une cartographie des haies essentielles à conserver et d'annexer cette cartographie de haies indispensables au document d'urbanisme, PLU ou carte communale** ».

Le Parc incite également **les communes ne disposant pas actuellement de PLU ou de carte communale, « à prendre tout simplement une délibération parce que le conseil municipal peut protéger ses haies à partir du moment où il y a une cartographie ». Ces haies ne pourront pas être arrachées sans autorisation du conseil municipal.**

Jean Pierre Gérondeau reconnaît la difficulté à faire appliquer ces dispositions, « *mais c'est de la responsabilité du maire et de son conseil municipal de faire appliquer cette obligation de conserver les haies. Lorsqu'un agriculteur à la hussarde arrache sans demander l'autorisation, de plus en plus les maires nous demandent aide et assistance pour justement qu'il y ait une procédure obligeant l'agriculteur à replanter les haies qu'il a arraché sans autorisation* ».

Si Perche Avenir Environnement a déjà pu intervenir pour des destructions de haies, c'est que la majorité d'entre elles étaient protégées par un document d'urbanisme.



OBSERVATOIRE PARTICIPATIF DU BOCAGE DU PNR BRENNNE



1 - Le projet :

Le Parc Naturel Régional de la Brenne et Indre Nature ont décidé de réaliser en commun un **Observatoire du Bocage** sur le territoire du PNR de la Brenne. L'objectif de cette action qui se déroulera sur trois ans est de dresser un inventaire partiel des haies présentes sur le territoire du PNR Brenne. Le PNR Brenne et Indre Nature souhaitent associer toutes les bonnes volontés à la réalisation de cette action. Toute personne volontaire peut participer à cet inventaire, et contribuer ainsi à parfaire les connaissances sur l'état des haies et de la trame bocagère en vue de préserver ce patrimoine par une gestion adaptée.

Nul besoin d'être spécialiste pour devenir ***Observateur du bocage***, il faut juste avoir envie de repérer et de qualifier les haies près de chez vous... ou un peu plus loin ! En plus du « kit » de l'Observateur remis à chaque personne désireuse de contribuer à cette action, nous proposerons des animations qui vous permettront de vous familiariser avec la méthode et d'apprendre à utiliser les outils que nous vous proposerons.

2 – En quoi consiste votre implication :

Chaque participant choisit des secteurs géographiques prédéfinis correspondant à des carrés d'un kilomètre sur un kilomètre. Il est possible, bien sûr, de choisir un seul ou plusieurs carrés que nous vous proposons. Plus de 700 carrés couvrent le territoire du parc de la Brenne. Sur le terrain, en utilisant chemins ou routes publiques, à l'aide des documents que nous vous fournissons (carte, photo aérienne et guide typologique), vous pouvez procéder à l'inventaire des haies et noter le type qui caractérise chacune d'elle.

Vos relevés de terrain achevés et transmis à Indre Nature, les informations relevées seront saisies et exploitées avec un Système d'Information Géographique permettant de croiser vos données de terrain avec bien d'autres informations (ex : chemin de randonnées, sentiers communaux...) et de produire des outils d'aide à la décision pour conduire des actions de préservation du bocage.

Cet inventaire participatif va durer trois ans (de 2019 à 2022) et permettra au Parc de la Brenne et à Indre Nature de proposer aux communes une gestion des haies respectueuse de la biodiversité et de valoriser certains parcours de promenade en leur conférant une valeur pédagogique.

Suite à ce premier inventaire, vous pouvez suivre l'évolution de la trame bocagère sur les carrés que vous avez inventoriés (ou d'autres !) afin que nous puissions maintenir à jour les informations et la cartographie du bocage.

Pour ce suivi dans le temps, il est nécessaire de transmettre à Indre Nature toute modification intervenant sur les haies en place. Indre Nature dispose d'un Groupe Bocage constitué de bénévoles actifs et de salariés qui coordonnent et suivent cette action.

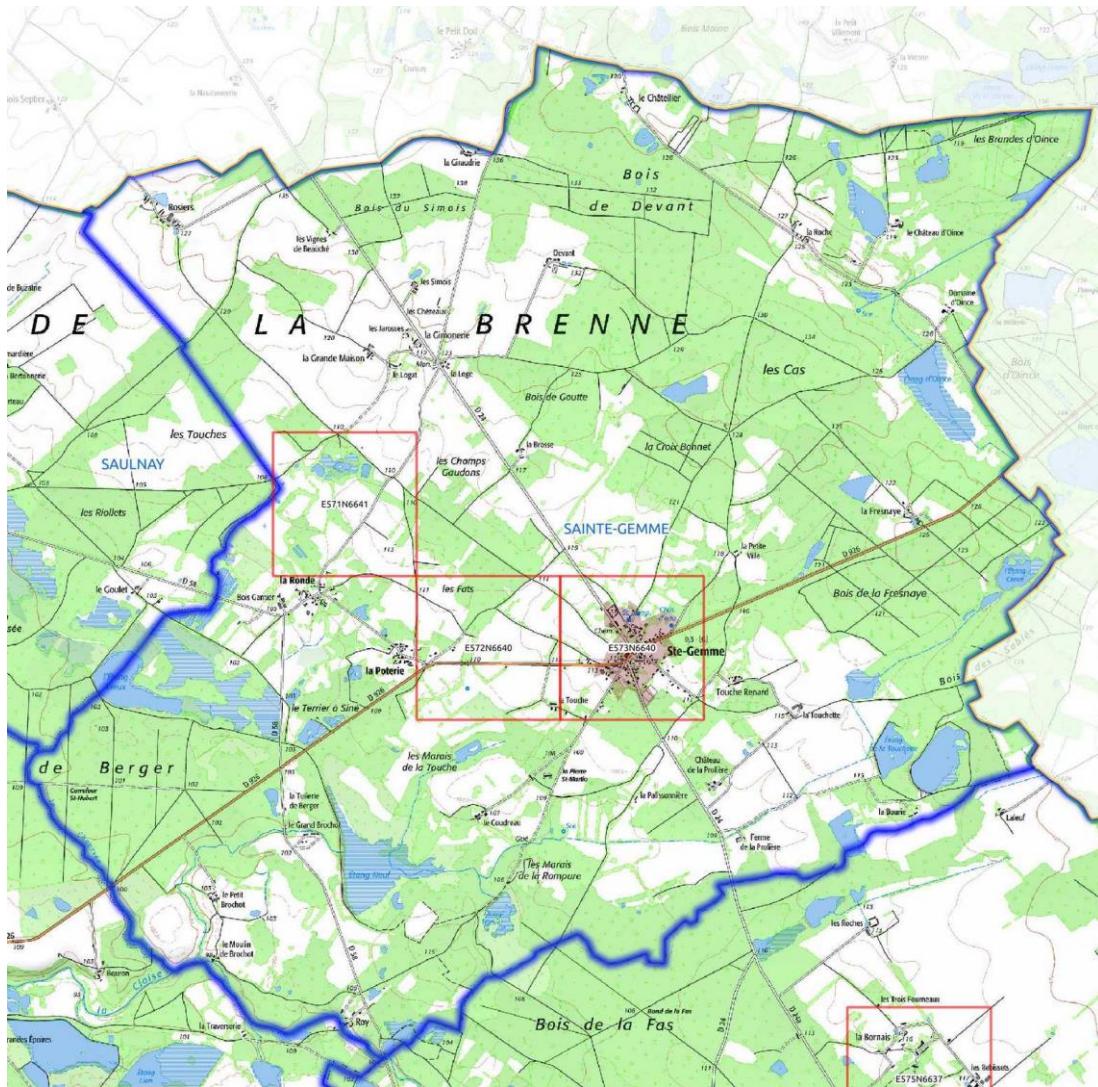
La démarche est de mieux connaître pour être en mesure de mieux protéger !

3 - La méthode pas à pas :

La méthode consiste donc à identifier le type de haies présentes dans un territoire de 1 km² à l'aide de la typologie proposée issue de l'expérience d'Indre Nature. Un ensemble de carrés de 1km x 1 km a été déjà sélectionné (les carrés retenus contiennent chacun, a priori, un linéaire de haies d'au moins 250 mètres). Chaque commune du Parc de la Brenne dispose de carrés en plus ou moins grand nombre.

Si vous êtes intéressés voilà comment procéder :

- ① – Demandez à **Gilles** la carte de votre commune mentionnant l'ensemble des secteurs (=carrés) à inventorier.

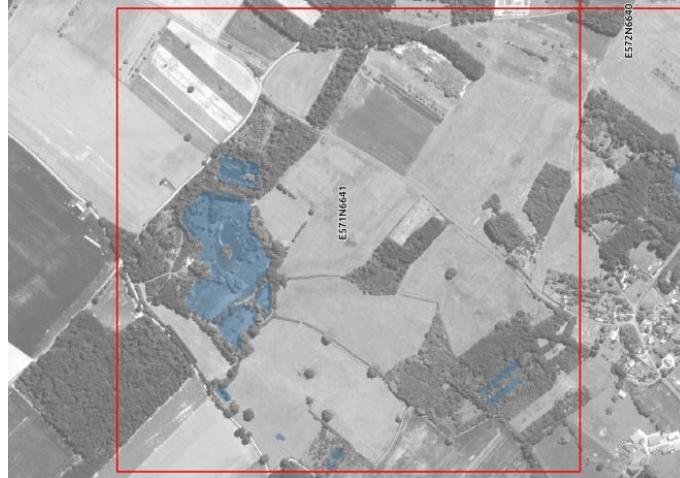


- 2** - D'après cette carte couvrant votre commune, selon vos propres critères, vous choisissez un ou plusieurs carrés (surface de 1 km sur 1 km chacun) parmi ceux que nous avons identifiés comme disposant, à priori, d'un linéaire de haies d'au moins 250 mètres (ce qui fait tout de même plus de 700 carrés sur l'ensemble des 51 communes du Parc de la Brenne). Chaque carré est matérialisé par un cadre rouge et comporte un numéro de référence unique.

3 – Vous communiquez à Gilles le numéro de référence du ou des carrés choisis. Ce numéro apparaît sur la carte au centre de chaque carré matérialisé par un cadre rouge. Donnez également votre nom, votre mail et téléphone, ainsi que votre adresse postale.

4 – Gilles vous envoie par courriel ou par voie postale (selon votre choix) le **Parc Observatoire du bocage** qui comprend :

- La carte du territoire de votre commune mentionnant les carrés retenus (comme la carte ci-dessus),
- la photo aérienne noir et blanc, sur format A4, de chaque carré que vous aurez choisi,



- le guide typologique des haies.

Caractériser les haies ...				
Type	Couleur du trait	Code	Vue de face	Photos
Haie immobile • Haie avec une structure d'arbres et/ou arbustes qui n'évolue pas. • Pas d'écoulement de matière.	jaune clair	o		
Haie très haute • Haie haute et dense, mais pas nécessairement étendue.	jaune fluo	h		
Haie basse dégradée • Haie basse et dégradée, pas haute, pas de densité, pas de régénération.	bleu clair	hd		
Haie basse faiblement arboree • Faible proportion d'arbres et/ou arbustes. • Séparations entre groupes d'arbres et/ou arbustes.	vert fluo	hA		

Caractériser les haies ...				
Type	Couleur du trait	Code	Vue de face	Photos
Haie arbustive libre • Haie libre ou lotie ou sous bois. • Composition importante d'arbustes. • Pas d'écoulement de matière.	rose	Ha		
Haie arboree complète • Haie formée entièrement avec arbres. • Est haute et large, pas en rangée (pas alignée, assez sauvage).	rouge	HA		
Alignement d'arbres • Haie droite et régulière (pas de hauteur, pas d'arbustes). • Haie haute et large, mais sans s'arrondir (pas alignée, assez sauvage).	bleu foncé	AI		
Haie isolée • Haie avec/sans arbres avec une régénération vocale des chevrons ou fossés, bordure de haie, abandonnée et recouverte naturellement par la végétation.	jaune foncé	hd		

5 – Vous procédez à la visite de terrain de chaque carré ce qui vous permet d'attribuer et de retrancrire sur la carte A4 (photo noir et blanc) du carré les informations relevées visuellement. Le guide typologique vous indique comment choisir la couleur (et le code attaché) qu'il convient d'utiliser pour surligner, sur la carte A4, chaque haie en fonction de son type.

6 - Une fois votre relevé de terrain effectué et vos informations collectées sur la carte noir et blanc, vous retournez ce document à Indre Nature qui se charge de retrancrire votre travail sur un système d'information géographique afin de disposer d'un outil d'analyse permettant de faire valoir le bocage auprès des communes et de proposer des actions de préservation et de gestion (gestion écologique des haies, valorisation touristique et pédagogique, développement du bois-énergie ...).

Ce travail permettra également de mieux suivre l'évolution de la trame bocagère sur l'ensemble du territoire du Parc régional de la Brenne.

LES HAIES COMME OUTILS DE RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ

- 20 FÉVRIER 2023

POURQUOI PLANTER DES HAIES EST UTILE À LA BIODIVERSITÉ ?

Les haies sont un élément essentiel de la biodiversité en France. Elles constituent des habitats naturels pour de nombreuses espèces d'insectes, d'oiseaux, de mammifères et de plantes, qui ont besoin d'un environnement naturel pour survivre. Les haies sont également importantes pour le paysage, l'agriculture et la régulation des écosystèmes.

QU'EST-CE QU'UNE HAIE ?

Une haie est une rangée d'arbres, d'arbustes et de plantes qui est souvent utilisée comme **une barrière naturelle** dans les zones rurales. Les haies peuvent être composées d'une variété d'espèces végétales, y compris des arbres tels que le chêne, le hêtre, le frêne et le noyer, ainsi que des arbustes comme l'aubépine, le sureau et le troène. Elles sont généralement plantées en bordure de champs ou de prairies pour délimiter les propriétés et fournir une protection contre les éléments naturels tels que le vent et les précipitations.

Les haies jouent également **un rôle important dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre l'érosion des sols**. Elles abritent une grande variété d'espèces animales et végétales, offrant ainsi un habitat pour les insectes, les oiseaux et les petits mammifères. En outre, elles fournissent des corridors de migration pour les espèces qui se déplacent entre différents habitats, favorisant ainsi la dispersion des graines et des pollinisateurs.

LES HAIES, DES HABITATS NATURELS POUR LA FAUNE ET LA FLORE

Les haies sont des habitats naturels pour de nombreuses espèces de plantes et d'animaux. Les plantes trouvent refuge dans les haies, protégées des vents, de la chaleur et du froid. Les haies sont également un lieu de reproduction pour de nombreuses espèces animales, comme les oiseaux qui y construisent leur nid. Les haies abritent également des espèces de mammifères, comme les hérissons et les renards, qui y trouvent des abris pour se cacher et se nourrir.

LES HAIES, RÉGULATEURS DE L'ÉCOSYSTÈME

Les haies ont également un rôle important dans la régulation de l'écosystème. **Elles agissent comme des barrières naturelles contre les vents, ce qui réduit l'érosion du sol et protège les cultures.** Les haies retiennent également l'eau de pluie et préviennent les inondations en régulant le ruissellement. Elles contribuent également à la qualité de l'air et de l'eau en filtrant les polluants et en produisant de l'oxygène.

LES HAIES, DES ALLIÉES POUR L'AGRICULTURE

Les haies ont également des avantages pour l'agriculture. Elles aident à protéger les cultures des vents violents, réduisant ainsi les pertes de récolte. **Les haies sont également importantes pour la pollinisation des cultures, en attirant les insectes pollinisateurs.** Les haies offrent également des habitats pour les insectes auxiliaires qui aident à contrôler les ravageurs des cultures.

LES HAIES, MALMENÉES CES DERNIÈRES DÉCENNIES

Les haies sont donc des éléments clés de la biodiversité en France, avec des avantages importants pour l'environnement, l'agriculture et le paysage.

Cependant, au cours des dernières décennies, la France a connu une destruction massive de ses haies dans les campagnes souvent due à l'agrandissement des exploitations agricoles et à l'utilisation de machines plus grandes qui ne peuvent pas passer à travers les haies. Les politiques de subventions agricoles ont également encouragé la suppression des haies pour créer de grandes surfaces de monocultures. Cette destruction a eu des effets néfastes sur l'environnement et la biodiversité, et il est crucial de trouver des moyens de restaurer les haies dans les campagnes françaises.

Les gouvernements, les agriculteurs et les citoyens peuvent tous jouer un rôle important dans cette démarche en encourageant la plantation de haies et en participant à des programmes de restauration des haies.

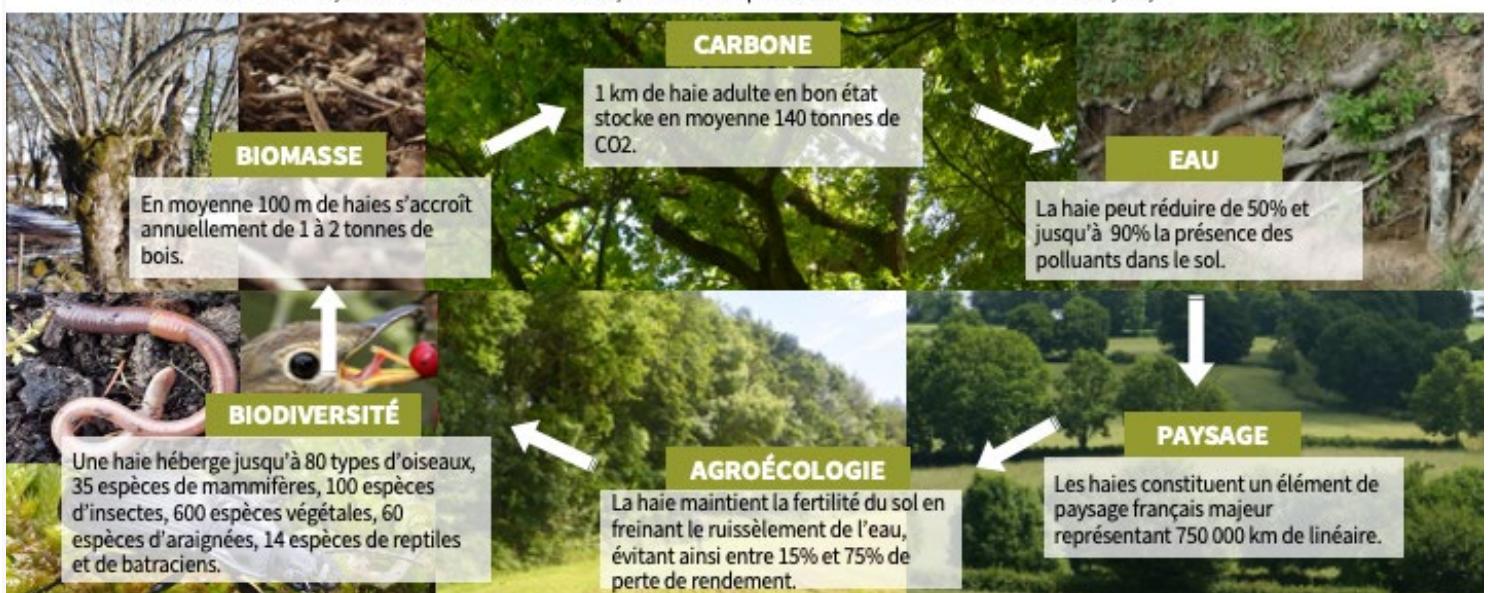
L'APPEL DE LA HAIE

C'est pour ces raisons que Noé apporte son soutien à la campagne « L'appel de la haie » à l'initiative de l'Afac-Agroforesteries dont l'ambition est de repenser en profondeur l'action publique en faveur des haies, en établissant un grand plan national pour les haies, à 2030 :

- **VALORISER** les haies pour les agriculteurs et les territoires avec une gestion certifiée, des agriculteurs rémunérés et des filières durables.
- **PROTÉGER**, en visant le “zéro disparition de haies” en faisant respecter la réglementation, avec une réelle technologie de suivi de l'état des haies et une politique de transmission des savoirs.
- **RECONSTITUER** en doublant le linéaire de haies en permettant la régénération naturelle des haies, avec des plantations efficaces et durables avec des graines et plants locaux.

Les haies, de multiples services pour l'agriculture et la société

Les arbres et haies champêtres sont de véritables « couteau suisse » remplissant de très nombreux services à la fois **agronomiques** (protection du bétail et des cultures, réserves fourragères estivales, etc) **productifs** (bois de chauffage, paillage, etc) et **environnementaux** (préserver les abris des auxiliaires de cultures, lutter contre l'érosion des sols, améliorer la qualité et l'infiltration de l'eau dans le sol, etc).



Antony, des haies pour la biodiversité

Porté par Marc C., le projet "Des haies pour la biodiversité" a été élu lors du budget participatif 2019.

La réalisation du projet : où en est-on ?

NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2022

- Des ateliers de plantation participative de haies comestibles, se sont déroulés les 30 novembre, 1er et 2 décembre.
- Au cours de ces ateliers, le service Espaces Verts de la Ville aidé par l'association « Haie magique » ont accueilli 3 classes d'écoles primaires de la ville, un groupe du centre municipal de loisirs, des parents accompagnateurs, des habitants, des bénévoles de l'association, ainsi que des salariés d'une entreprise du territoire. Au total, ce sont 155 personnes qui ont planté 500 arbustes, arbres et vivaces pour créer 250 mètres linéaires de haies comestibles favorables à la biodiversité au terrain des biquettes (entre l'avenue du bois de Verrière et la rue Camille Pelletan).
- Cela a été l'occasion pour tous de jardiner, manier bêches et brouettes pour planter et pailler les végétaux qui constituent la haie ; mais aussi de se sensibiliser à la biodiversité et découvrir les macro-faune du sol.

OCTOBRE 2022

- Des ateliers participatifs sont organisés en octobre, novembre et décembre 2022 en vue de réaliser les plantations de haies mixtes favorables à la biodiversité, en partenariat avec l'association Haie magique. Le lieu retenu est le Terrain des Biquettes, situé au 202 avenue du Bois de Verrière

NOVEMBRE 2020

- Le service des espaces verts étudie actuellement les emplacements potentiels pour les haies, ainsi que les variétés. Ce seront des vivaces, plus robustes et plus faciles à entretenir. Un travail avec les porteurs de projet et l'association « la haie magique » va avoir lieu prochainement pour organiser une plantation participative des haies. Ce sera un moment collectif symbolique, portant une dimension pédagogique.
- L'objectif est également de garantir davantage de respect autour des végétaux. Le projet a pris du retard en raison de la situation sanitaire. Il est en effet délicat d'organiser un événement actuellement. Le service des espaces verts espère une mise en place en janvier – février 2021. Si les conditions sanitaires ne le permettent pas, la plantation aura lieu en fin d'année. En effet, les arbres se plantent en automne ou en hiver.

SÉLECTION DU PROJET PAR LES HABITANTS

- Le projet a été élu lors de la deuxième édition du budget participatif. Il est arrivé en 3e position avec 658 voix (pour : 675 – contre : 17). Il sera réalisé en 2020.

Le projet en détail

Budget estimé : 4 000€

- Les haies constituent un écosystème équilibré et accueillant pour la biodiversité. Afin de contribuer à préserver l'environnement et offrir des corridors écologiques, le projet propose de créer des haies sur des zones entretenues par la Ville, en association avec des habitants.
- Les lieux d'implantation des haies seraient définis avec le porteur de projet, s'il est élu. Le projet prévoit l'achat et la plantation des végétaux, la fourniture et la mise en place de paillage, la création d'une signalétique et la protection des plantations par des ganivelles.

IDÉE ORIGINALE DU PORTEUR DE CE PROJET : Intitulé du projet : « Antony'Haies »

- Antony se situe à l'interface de nombreux corridors écologiques et comporte beaucoup de jardins très souvent soigneusement entretenus. Antony est ainsi riche d'une biodiversité qu'il faut soigner, entretenir et développer.
- L'idée serait de créer des haies à fort impact biodiversité sur des zones entretenues par la mairie et de la faire en associant des citoyens, écoliers... avec également des ventes/échanges/bourses de plants de façon à ce que les haies soient progressivement renouvelées vers un mieux-disant écologique et esthétique.
- L'association Haie Magique pourrait accompagner la réalisation de ce projet.

DOCUMENT 6

agriculture.gouv.fr
consulté en novembre 2024

PACTE EN FAVEUR DE LA HAIE

+50 000 km de haies d'ici 2030

Le plan «haies», piloté par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, vise à restaurer la biodiversité dans les milieux agricoles tout en valorisant les produits des haies.



OBJECTIFS

1

Préserver les haies existantes et planter 50 000 km de haies supplémentaires d'ici 2030.

2

Stocker +7 millions de tonnes de carbone d'ici à 2030 dans les haies et dans les sols.

3

Gérer les haies, agricoles comme non agricoles, pour mieux protéger la biodiversité.

4

Restaurer les continuités écologiques au sein des territoires.

5

Valoriser nos paysages et notre patrimoine naturel et rural.

MÉTHODE

- Territorialisation pour adapter les haies aux conditions locales.
- Développement des filières de graines et plants d'espèces adaptées et patrimoniales.
- Développement du conseil avec les associations et les chambres d'agriculture.
- Formation des acteurs : agriculteurs, élus locaux et entrepreneurs.
- Formation dans les lycées agricoles à la gestion des haies.

110
millions
d'euros par an



VALORISATION



Inscription dans la séquence ERC (éviter, réduire, compenser).



Mise en place de crédits biodiversité et de crédits carbone.



Structuration des filières locales bois-énergie.

SUIVI



Création d'un observatoire de la haie pour suivre l'évolution du linéaire de haie et piloter la gestion durable du linéaire.



RÉGLEMENTATION



Sécurisation juridique des haies : notamment pour les propriétaires et gestionnaires, avec une simplification et une harmonisation des règles.



Reconnaissance du caractère dynamique des haies et accompagnement des travaux de gestion.

PARTENAIRES

État et ses agences, agriculteurs, associations, collectivités territoriales, coopératives et sociétés privées gestionnaire de linéaires.

DOCUMENT 7

labelhaie.fr
consulté en novembre 2024

Valoriser la haie en bois énergie

Le bois énergie labellisé Label Haie est une ressource compétitive, durable et créatrice d'emplois.

	Le bois issu des haies est neutre en carbone puisqu'il absorbe l'équivalent de la quantité de CO ₂ qu'il dégagera lors de sa combustion.
	Le bois issu des haies présente un avantage compétitif économique considérable par rapport aux autres sources d'énergie fossile (gaz, fioul, électricité).
	Le bois issu des haies est une énergie locale et durable, si elle est bien gérée, qui génère de l'emploi et qui sécurise l'approvisionnement en combustibles surtout dans un contexte d'insécurité énergétique croissant.

Témoignages

Emmanuel Lelièvre – (Président et Directeur général de la SCIC Mayenne Bois Energie)

Engager, persuader et maintenir les acteurs locaux dans une filière vertueuse

« Mayenne Bois Energie commercialise du bois énergie certifié Label Haie depuis 2020. Le Label Haie est la garantie d'un bois local et durable. Nous ne vendons pas seulement de l'énergie, nous promouvons un territoire avec une qualité paysagère, une biodiversité protégée, une qualité de l'eau préservée, etc. Nous engageons deux actions simultanées : structurer nos agriculteurs producteurs de bois en groupe en créant une réelle dynamique de territoire sur la gestion durable des haies et trouver des débouchés en engageant les élus dans cette démarche vertueuse. Aujourd'hui, la moitié de nos agriculteurs sont labellisés, demain ils le seront tous. La demande en bois énergie local, durable et éthique Label Haie ne fait qu'augmenter avec une multiplication par 10 des volumes de vente en 10 ans. »

Annie Bras-Denis – (Vice-Présidente de Lannion-Trégor Communauté en charge de l'environnement)

Une préservation du territoire, à l'échelle d'une communauté d'agglomération

« A Lannion Trégor Communauté, nous avons à cœur de nous chauffer au bois bocager labellisé Label Haie. Le label est pour nous une réponse à toutes les questions qu'on se pose sur la préservation du paysage, de la biodiversité, de la qualité de l'eau, du bien-être animal sans oublier l'objectif premier d'autonomisation des exploitations agricoles de notre territoire. Le Label Haie est un outil assurant la garantie d'une gestion durable et ainsi la stabilité de l'offre en bois de très bonne qualité. Aujourd'hui, nous alimentons 14 chaudières de notre communauté d'agglomération (piscine, hôpital, bureaux, école, mairie, salle de sport, base nautique...) qui consomment chacune entre 23 et 3000 tonnes de bois. Chaque année, nous réétudions la fourniture en bois bocager et augmentons notre demande en volume de bois labellisé Label Haie pour soutenir ce projet vertueux de protection de la ressource bocagère. »

Aide à la plantation de Haies

Le Département de l'Eure aide les agriculteurs **à hauteur de 40 %** pour des travaux de plantations ou de regarnissage de haies de **moins de 10 000 € HT**.

Bénéficiaires

Les exploitations agricoles ayant leur siège social dans l'Eure :

- Exploitants agricoles individuels à titre principal ou secondaire, affiliés à **la Mutualité sociale agricole**,
- **Agriculteurs** en qualité de personne morale dans les sociétés dont l'objet est agricole (GAEC, EARL, SCEA...),
- **Groupements d'agriculteurs et associations d'agriculteurs** exerçant une activité agricole principale et dont le capital est détenu en totalité par des agriculteurs (CUMA, GIE, GIEE, Association...).

Montant

- Le taux d'aide de 3 € /ml planté
- Un linéaire minimum de 100 mètres,
- Création de « bouchons » en coin de parcelle,
- L'aide du Département est comprise entre **200 € et 4 000 € maximum**.

Montant de l'investissement

Le coût du projet d'investissement doit être compris entre **500 € HT et 10 000 € HT maximum**.

Le montant comprend le matériel végétal pour la plantation de haies, les travaux de plantation.

Marche à suivre

- L'investissement **ne doit pas être réalisé avant le dépôt du dossier de demande** auprès du Département.
- La facture de l'investissement doit être **postérieure à la date de notification** de l'aide du Département.
- Le bénéficiaire **s'engage à ne pas demander d'autre aide publique** que celle accordée par le Département

Envoyez votre dossier complété à :

Conseil départemental de l'Eure

Délégation aux territoires

Direction de l'environnement, de l'espace rural et de l'agriculture (DEERA)

DOCUMENT 9

cc-plainedelain.fr
12 mars 2021



LE « MARATHON DE LA BIODIVERSITÉ »

vise à restaurer la biodiversité dans des espaces à dominantes agricoles. La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est lauréate de l'appel à projet de l'agence de l'eau, et s'engage dans la restauration et création de 42 km de haies et de 42 mares



Prêt à prendre le relais ?



Qui peut candidater?
Tout acteur du territoire : commune, agriculteur, entreprise, association, particulier.

42 km de haies

- Un objectif de restauration/création de **42 km de haies et 42 mares**
- Un portage par **une collectivité et des élus référents** mobilisés
- **Une priorisation des projets** selon leur impact sur la biodiversité (trame turquoise, trame verte forestière...)
- Une attention sur l'**entretien des haies et des mares** dans le temps.
- **Un comité de pilotage** qui réunit l'ensemble des acteurs concernés
- **Un financement incitatif** jusqu'à 100% et un accompagnement tout au long du projet

42 MARES



Une question ? Un projet ? Ecrivez à
marathon-biodiversite@
cc-plainedelain.fr



En partenariat avec
SR3A
Ain Avel & Affluents

dans le cadre
de la trame turquoise

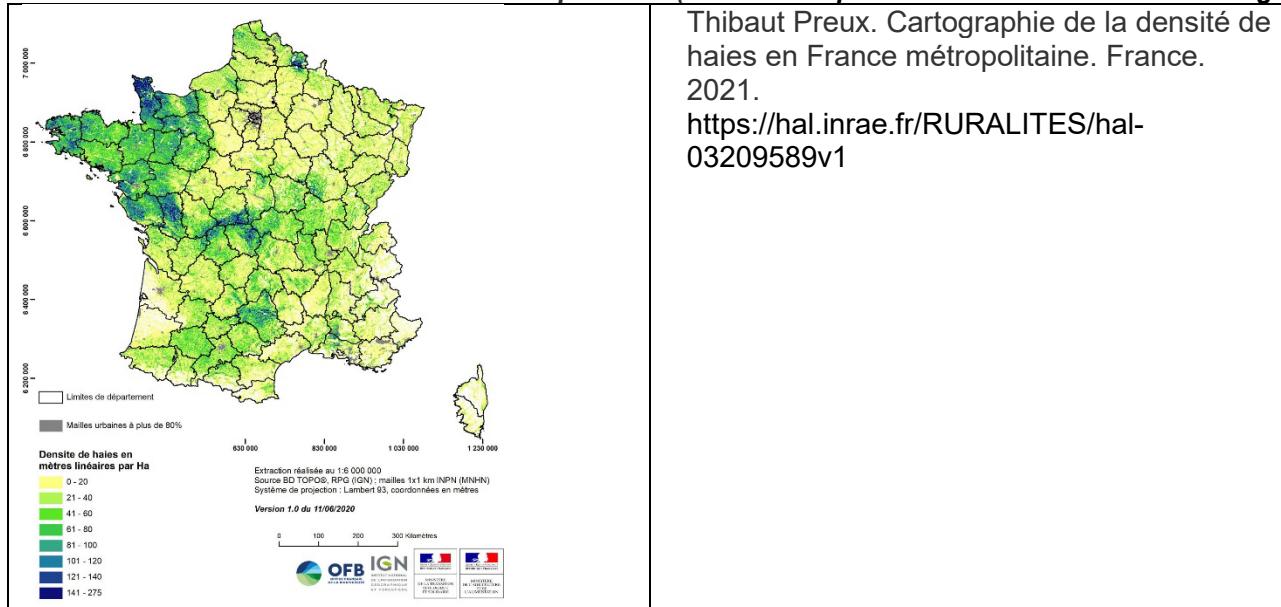
La BD Haie ou couche nationale de référence des haies linéaires en France métropolitaine

La BD Haie est le résultat des travaux initiés dans le cadre du dispositif de suivi des bocages (DSB). La première version est le résultat de la fusion de deux sources de données et de leur linéarisation : les haies et bosquets du thème végétation du produit topographique de l'IGN, appelé BD TOPO® et des haies arborées ou non, les arbres alignés et les bosquets issus des surfaces non agricoles du registre parcellaire graphique (RPG).

Le référentiel linéaire des haies a été monté en base et intégré dans la BDTOPO. Les données haies sont disponibles :

- en téléchargeant le produit BDTOPO (couche « Haie » du dossier : « Occupation du sol »)
- en flux WFS, WMS Vecteur et WMTS en utilisant les services web experts - Topographie
- ou simplement en consultation sur Edugeo.

Carte de densité des haies en France métropolitaine (source : Dispositif national de suivi des bocages IGN/OFB)



Carte obtenue par agrégation des linéaires de haies recensés par le dispositif national de suivi du bocage dans des mailles hexagonales de 2165 hectares.

La haie est définie ici comme étant un élément de végétation longiligne composé d'arbres, arbustes ou arbrisseaux, sans interruption supérieure ou égale à 5 mètres, sur une largeur inférieure à 20 mètres. Le dispositif national de suivi du bocage est une combinaison de haies inventoriées par photo interprétation dans la BD Topo® entre 2003 et 2015 (16% du linéaire total), de haies inventoriées par le Registre Parcellaire Graphique (RPG) entre 2013 et 2016 (14%) et d'une fusion directe de ces deux bases (70%).

Cette combinaison est assortie de post-traitements visant à homogénéiser la base de données (squelettisation, dédoublonage, nettoyage...).

Bien que non synchrone et constituée de sources hybrides, cette base de données inédite constitue une avancée importante pour la caractérisation des haies en France.

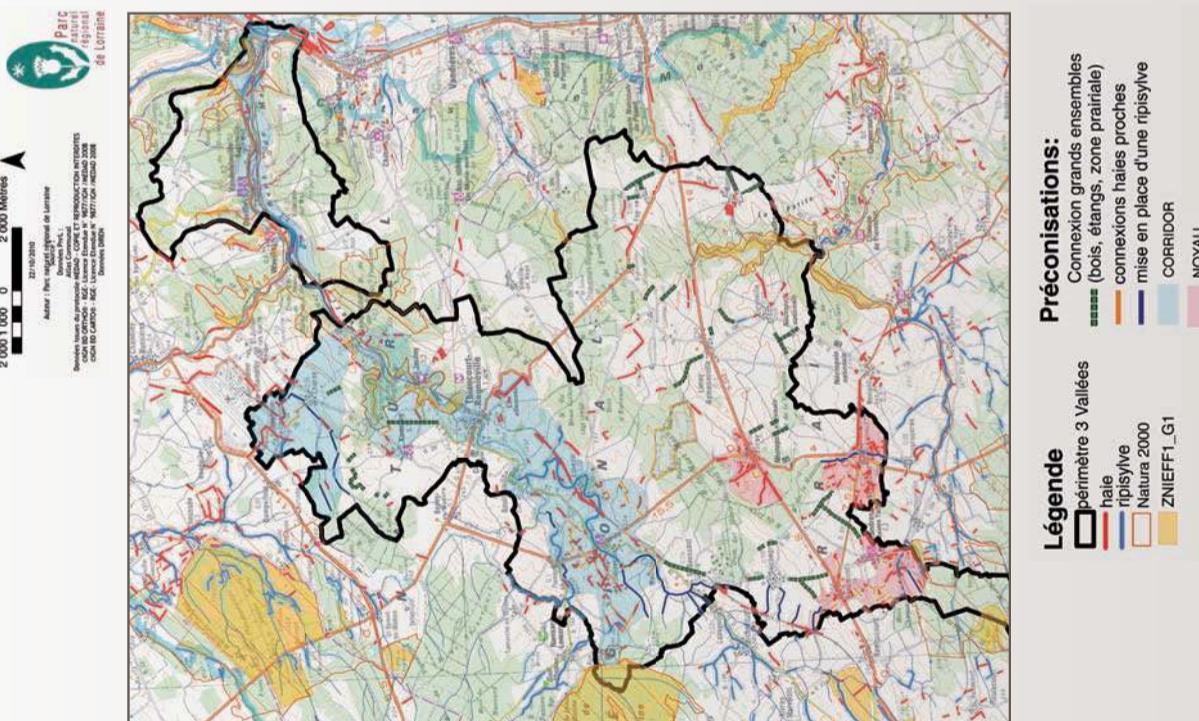
Secteur Sud de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain

UN PLAN DE GESTION DES ARBRES ET DES HAIES

DOCUMENT 11

Les cartes sont un support de discussion pour préciser le projet de plantation

Les cartes sont réalisées à partir de données orthophotoplans complétées par des visites de terrain pour inventorier les caractéristiques des haies. Il s'agit d'un investissement en temps important pour une collectivité mais qui permet d'une part, d'avoir un plan d'aménagement complet et d'autre part, de mettre en place une animation de terrain essentielle afin d'impliquer les différents acteurs dans l'opération.



Author : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Auteur : Parc naturel régional de Lorraine

Date : 22/10/2019

Les cartes sont un support de discussion pour préciser le projet de plantation

Les cartes sont réalisées à partir de données orthophotoplans complétées par des visites de terrain pour inventorier les caractéristiques des haies. Il s'agit d'un investissement en temps important pour une collectivité mais qui permet d'une part, d'avoir un plan d'aménagement complet et d'autre part, de mettre en place une animation de terrain essentielle afin d'impliquer les différents acteurs dans l'opération.

d'interventions échelonné sur plusieurs années (10 ans minimum). Il identifiera les opérations et matériels nécessaires mais aussi les intervenants (agriculteur, coopérative, entreprise).

Le budget sera établi pour les différents postes de dépenses.

La difficulté des projets liés aux arbres ou aux haies est leur durée dans le temps. Un acheteur, un repreneur ou un finisseur ont besoin de savoir ce qui a été réalisé par le passé et les opérations prévues pour l'avenir. Pour le propriétaire, c'est un aide mémoire essentiel pour des actions réalisées parfois sur plusieurs décennies... Le plan de gestion constitue donc un document de référence pour l'exploitant mais présente aussi une garantie pour les financeurs des opérations de gestion à réaliser.

Le plan de gestion est un outil pour planifier l'entretien et aider à la valorisation des arbres et des haies d'une exploitation en tenant compte des objectifs de l'agriculteur et des contraintes de son système d'exploitation. Il évite les opérations au coup par coup et permet des économies de gestion.

Le diagnostic de l'existant est réalisé avec un professionnel qui permet de mieux connaître les arbres et les haies de son exploitation ainsi que les avantages qu'ils offrent. Il est l'occasion de faire le point sur les pratiques de gestion actuelles (entretien, coupes...) en mettant en évidence celles qui sont positives et celles à améliorer. Cela permet de discuter des futurs projets de plantation ou d'amélioration possible.

Le plan de gestion se fait à partir d'une analyse globale de la situation mais s'applique à la parcelle selon un calendrier



Une attention particulière est portée sur les ripisylves qui demandent une gestion adaptée. On cherchera à éviter notamment les possibles embâcles en travers du lit de la rivière.



Les aménagements doivent tenir compte des objectifs et envies des propriétaires. Ici, on ne cherche pas à fermer complètement la haie pour garder une fenêtre de vue sur les prairies.

Déroulement

Le déroulement du plan de gestion comprend 4 grandes étapes :

1. Diagnostic quantitatif et qualitatif

Le diagnostic quantitatif et qualitatif des arbres et des haies se fait en présence de leur propriétaire (exploitant agricole ou commune). Les objectifs du plan de gestion sont définis par parcelle. Lors du diagnostic, on balise l'ensemble des fonctions possibles de la haie et les productions envisageables . bois bûche, bois d'œuvre, plaquettes. Chaque tronçon est décrit : âge, individus remarquables, dynamique de croissance, priorité d'intervention à prévoir,...

2. Le programme d'entretien

Un programme d'entretien est élaboré en fonction des objectifs identifiés et suivant le potentiel des arbres et des haies. Ce programme de travaux sylvicoles est proposé sur une durée de 5 à 15 ans.

3. Le programme d'entretien courant

Il précise les travaux menés chaque année pour maintenir le volume des haies, les exploiter éventuellement, pour restaurer les haies dégradées, pour enrichir les haies spontanées,... Les plus belles haies ne sont pas forcément les plantées intégralement. Un des objectifs sera ici de valoriser l'existant.

4. Réalisation d'un budget prévisionnel

Année par année, action par action, on calcule le temps de travail, la production potentielle, les dépenses ainsi que les recettes à prévoir (notamment dans le cas de projet de bois-énergie ou de récolte de bois d'œuvre).

Exemple d'un projet de territoire sur la Communauté de Communes du Chardon Lorrain

En 2006, une opération d'amélioration des haies a débuté sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Chardon Lorrain dans le département de la Meurthe-et-Moselle. 9 communes se sont portées candidates pour s'engager dans l'aventure.

2009-2012, mise en œuvre du programme...

L'adhésion des communes volontaires et des propriétaires privés a permis de planter 7 km de haies et 354 arbres mais également de réaliser des actions de sensibilisation...

Bien évaluer la valeur des arbres

Les arbres sur pied ont de la valeur, quel que soit leur âge. Les arbres constituent un capital qui peut être évalué et négocié lors d'une transmission, un héritage, une donation, une constitution de société, une hypothèque ou une expatriation. Comment évaluer la valeur d'un peuplement ? La première étape consiste à évaluer la production de bois actuelle et future du peuplement. A partir du volume de bois mesuré, on prévoit la production à venir en utilisant des tables de production.

- Dans un deuxième temps, on calcule deux indicateurs financiers : le coût de revient et la valeur du peuplement. Le coût de revient est le coût actualisé du peuplement depuis sa plantation jusqu'à la date d'estimation. C'est ce qu'auront coûté au propriétaire l'installation et l'entretien des arbres jusqu'à cette date. Le coût de revient ne donne aucune indication sur la valeur future des arbres. La valeur d'avenir tient compte des dépenses et recettes prévisibles jusqu'à la récolte des arbres.

Pour permettre le calcul du coût de revient, il est nécessaire de bien noter l'ensemble des dépenses et interventions qui ont été réalisées sur les arbres, année après année, dans une fiche parcellaire.

Exemple de fiche parcellaire de suivi de projet

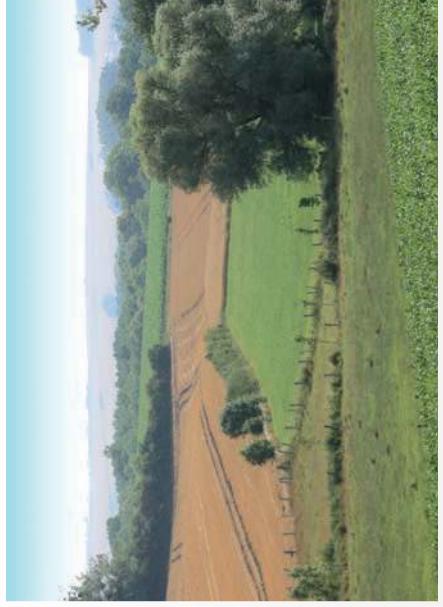
Nom de la parcelle :

Essences plantées (espèces, variétés, provenances, plan de plantation,...) :

Nom fournisseur :

Remarques particulières :

Année	Interventions	Temps de travail extérieur		Coût main d'œuvre	Coût fourniture
		Matériel utilisé	Temps de travail personnel		
1	Taille formation, élagage...				
2	...				
3					
...					
n	Emondage, récolte biomasse				
...					
Récolte	Coupe bois d'œuvre				



L'objectif est de réfléchir aux connexions possibles à partir du réseau existant.

Trois actions principales ont motivé le projet de plantation

1. Une « Action Corridor » pour renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques existants.

2. Une « Action Noyau » pour densifier le réseau des boisements champêtres et diminuer la fragmentation du paysage. L'objectif est d'étudier la faisabilité d'extension du réseau existant en s'appuyant au maximum sur les fossés, cours d'eau nus, clôtures et bords de chemins afin d'augmenter la quantité d'habitats favorables aux espèces et de renforcer la qualité paysagère du secteur.

3. Une « Action Ripsylve » pour revégétaliser les cours d'eau et assurer une connexion des grands ensembles isolés. L'idée est de connecter à l'échelle communale ou inter-communale de vastes habitats (étangs, forêts, zones prairiales) tout en confortant la végétation des bords de cours d'eau, des fossés pour protéger les berges, en limitant les risques de pollution, en recréant des habitats favorables à la biodiversité dans un secteur essentiellement céréalier.



Les bords de rivières sont un des objectifs essentiels car la ripsylve revêt un grand nombre de fonctions essentielles : diminution de l'érosion, épuration des eaux, biodiversité, gestion des crues...



La connexion des réseaux entre champs agricoles, forêts et réseaux urbains est un élément à intégrer pour éviter les ruptures de trame biologique.



COMMENT PROTÉGER LES FORMATIONS VÉGÉTALES ?

L'arbre sur des terres louées

La loi du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement empêche d'éventuels arrachages intempestifs d'arbres et de haies.

Dans le cadre du fermage, la convention de bail peut spécifiquement comporter des clauses d'interdiction d'abattage de haies et d'arbres. Par ailleurs, le locataire est soumis à l'accord préalable du propriétaire s'il veut faire disparaître dans les limites du fonds loué, les talus, rigoles et arbres. Le propriétaire dispose d'un délai de deux mois pour s'opposer à la réalisation des travaux à compter de la date de réception de la lettre recommandée envoyée par le locataire.

D'une manière générale, le propriétaire ne peut pas empêcher un fermier de planter une haie, cet aménagement étant considéré comme une amélioration de l'exploitation agricole. Toutefois, l'autorisation du propriétaire est nécessaire dans la mesure où le fermier ne peut modifier l'état des lieux. Le fermier quant à lui, ne peut s'opposer à la plantation seulement si elle constitue une gêne pour la bonne exploitation des terrains.

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB ou APPB)

C'est un arrêté préfectoral qui a pour but de protéger des milieux naturels préservés ou fragiles qui accueillent des espèces rares à protéger ou conserver. Dans le cadre des arrêtés de protection de biotope, toute coupe ou tout abattage est subordonné à autorisation préfectorale préalable, à l'exception des arbres dangereux, des chablis, des bois morts ainsi que des arbres relevant de documents de gestion forestière.

Les sites classés et inscrits au titre de la loi 1930

En application de l'article L.341-10 du Code de l'environnement, toute modification de l'état ou de l'aspect d'un site classé est soumise à une autorisation spéciale. Celle-ci est délivrée en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre, après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, soit par le préfet de département, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Les travaux doivent être présentés sous forme d'un dossier établi dans le cadre des règlementations et demandes d'autorisation en vigueur. Il sera déposé en mairie qui le transmet aux services de l'Etat concernés.



Protéger quand il n'y a pas de document d'urbanisme

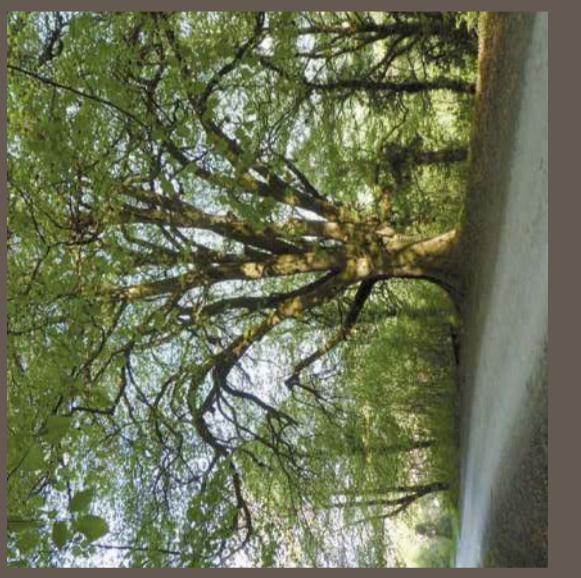
La commune souhaite protéger ses formations végétales mais n'a pas de document d'urbanisme. Elle peut s'appuyer sur différents dispositifs :

La protection au titre de la richesse écologique

Reconnus pour leur qualité écologique exceptionnelle ou pour la présence d'une espèce animale ou végétale patrimoniale, identifiée dans un périmètre défini, les réserves naturelles régionales et les sites du réseau Natura 2000 font l'objet de documents de gestion des milieux, dans lesquels des préconisations particulières seront définies pour l'entretien et la gestion des sites, des structures arborées, le maintien de bois morts...

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB ou APPB)

C'est un arrêté préfectoral qui a pour but de protéger des milieux naturels préservés ou fragiles qui accueillent des espèces rares à protéger ou conserver. Dans le cadre des arrêtés de protection de biotope, toute coupe ou tout abattage est subordonné à autorisation préfectorale préalable, à l'exception des arbres dangereux, des chablis, des bois morts ainsi que des arbres relevant de documents de gestion forestière.



S'il y a un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Accueillir de nouveaux habitants est un enjeu important pour les communes. La prise en compte des patrimoines bâtis, naturels et paysagers du village est un critère prioritaire dans le choix de la localisation des futures zones à urbaniser ou dans la réalisation de différents projets d'aménagement. La commune dispose de documents d'urbanisme au travers desquels elle s'engage à mener un projet de développement préservant et valorisant la richesse patrimoniale de son territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU est un outil de développement communal mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Il permet à une municipalité de traduire son projet de territoire, en précisant le droit des sols par un zonage et un règlement approprié. L'objectif est notamment de parvenir à un développement équilibré et à une gestion économique des territoires.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD peut indiquer les objectifs de la commune en matière de préservation des structures végétales, de création de coupures vertes, de vergers, haies... Il peut préciser les localisations : espaces publics ou privés, chemins, ou encore les essences à privilégier. Il comporte des orientations d'aménagement opposables aux tiers, ce qui permet une application concrète des volontés communales. Des schémas d'aménagement peuvent accompagner ces orientations. Travailler à l'échelle du quartier ou de l'îlot permet d'être plus précis, notamment par l'identification des haies, des arbres remarquables, des bosquets existants à protéger. La plantation d'alignements d'arbres le long des chemins de randonnée, l'intégration d'un lotissement en identifiant les espaces futurs de plantation, la définition d'une zone verte à créer autour d'un dispositif d'assainissement... pourront être envisagés dans le PADD.

Le règlement

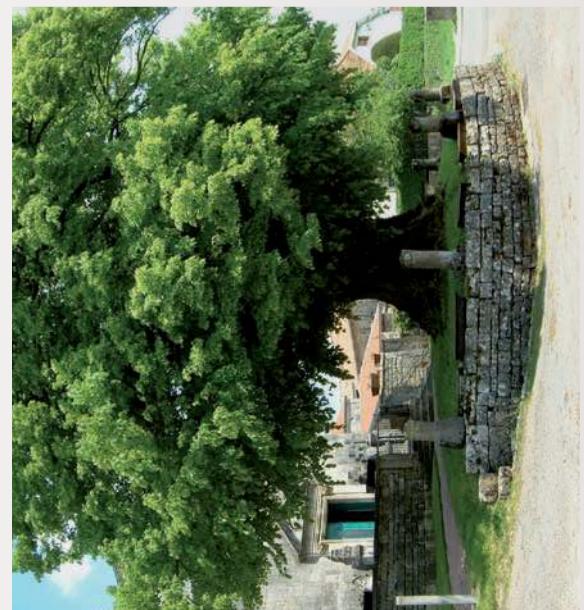
Il permet :

- d'imposer des plantations sur les parcelles et la proportion des surfaces non artificialisées,
- de prévoir des plantations autour des aires de stationnement,
- de définir la nature de la végétation à privilégier (par exemple : l'utilisation des espèces aborescentes à feuilles caduques à proximité des bâtiments laisse passer les rayons du soleil en hiver et protège la façade en été).

Ces points seront notamment précisés dans les articles suivants :

L'article 11 (aspects extérieurs) du règlement peut mentionner l'aspect et la hauteur des clôtures dominant sur la rue, qu'elles soient minérales ou végétales.

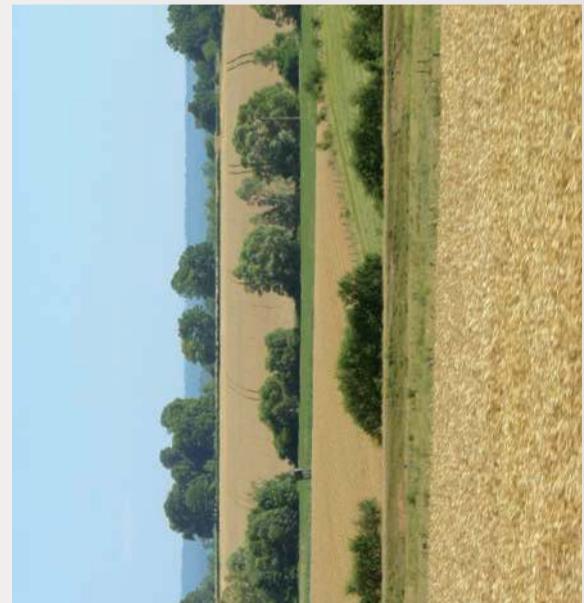
L'article 13 (espaces libres et plantations) du règlement peut édicter les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de plantations.



Les autres documents d'urbanisme

La carte communale

La carte communale est un document d'urbanisme simple, qui a pour objet de délimiter les zones constructibles de la commune. Les espaces naturels et agricoles à préserver seront donc classés inconstructibles. Des espaces non constructibles peuvent être classés aussi dans les « parties actuellement urbanisées » de la commune. Ce document d'urbanisme ne comporte pas de règlement spécifique, le Règlement National d'Urbanisme s'applique dans toute la commune. Une palette végétale pour les plantations peut y figurer à titre de recommandations.



tions publiques pour leur plantation, il est recommandé de les inscrire en EBC.

Les zones de vergers

Pour les vergers, la solution consiste souvent à créer des zones spécifiques, qu'ils soient localisés dans des secteurs agricoles (vergers de production), les secteurs naturels ou urbains. En Lorraine, il est fréquent que les communes rurales possèdent des biens alloués, parcelles vivrières qu'elles mettent à la disposition des familles indigentes. Il est intéressant de préserver ces parcelles pour favoriser les prés-vergers ou les jardins-vergers.

Les emplacements réservés

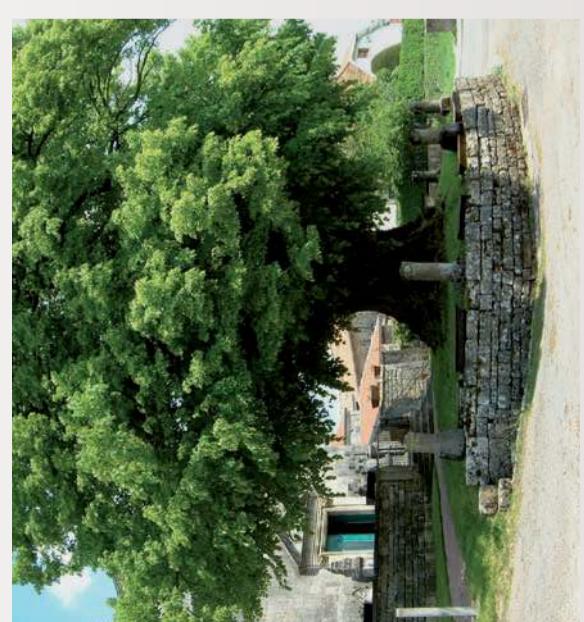
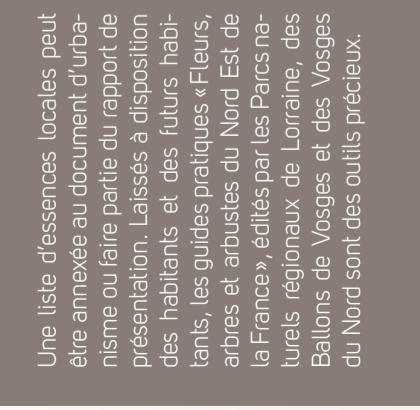
Afin de réaliser des plantations, une haie ou un alignement d'arbres en bord de route par exemple, la municipalité peut aussi choisir d'instituer un « espace réservé » sur une bande de terrain dont elle n'est pas propriétaire (emplacements réservés). Elle peut par ailleurs résérer des parcelles non constructibles sur les terrains comportant de forts enjeux pour la qualité des paysages. Cela peut constituer un élément clé des projets d'extension urbaine, pour y développer des espaces publics de transition complémentaires à l'habitat (vergers ou prairies par exemple).



Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

L'AVAP (anciennement Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager : ZPPAUP) est un dispositif de protection des patrimoines urbains dont la création est motivée par l'intérêt culturel, architectural, historique ou archéologique des sites.

A l'initiative de la commune, fondée sur un diagnostic partagé, elle sera constituée de trois documents : un rapport de présentation, un règlement et un document graphique. Les objectifs paysagers et écologiques sont désormais plus présents et l'intégration des problématiques énergétiques sont renforcés. L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au PLU, les Architectes des Bâtiments de France (ABF) assurent les avis sur les projets.



Le plan de zonage

Il est possible de cartographier et de protéger les structures arboreées en appliquant un code graphique :

Les éléments remarquables du paysage

Les arbres isolés et alignés ou les haies, les bosquets, peuvent être classés comme des « éléments de paysage », conformément à l'article L.123-1-5 du Code de l'urbanisme. Ils devront être localisés dans le plan de zonage. Ce classement n'a pas de conséquence sur l'entretien des arbres et des arbustes, mais pour toute destruction, le propriétaire devra préalablement demander une autorisation pour « installations et travaux divers » (ITD) en mairie.

Les espaces boisés classés (EBC)

Une protection plus forte existe quand l'intérêt est majeur : l'« espace boisé classé » (article L.130-1 du Code de l'urbanisme). Dès lors, les défrichements sont interdits, les coupes et les abattages sont soumis à autorisation. Un « espace boisé classé » a vocation à le rester et seule une révision du PLU peut annuler cette protection. Ce classement fait partie des servitudes d'utilité publique annexées au PLU. Cette mesure implique le report aux documents graphiques, la mention de la superficie dans le rapport, le rappel à l'article 13 du règlement. Lorsque des structures végétales ont fait l'objet de subven-

Un label pour préserver les haies

Préservons les haies en renversant la dynamique d'érosion bocagère en France, tout en appuyant le développement de filières durables.

Un dispositif de certification adapté aux enjeux de la haie

Le Label Haie encadre d'une part les pratiques de gestion des haies bocagères et d'autre part les filières de distribution du bois bocager. Ainsi, l'exigence du label porte tant sur la qualité de gestion des haies que sur l'ancrage local et durable des filières de bois issu du bocage.

La robustesse du label repose sur :

- deux cahiers des charges distincts (Gestion et Distribution),
- un système de certification dans lequel opèrent un organisme certificateur indépendant
- et un outil de traçabilité informatique.

Un label sur la haie, pourquoi ?

Modifier fondamentalement les pratiques de gestion

Le Label Haie définit pour la première fois, avec précision, les principes de gestion durable des haies bocagères. Traduit en indicateurs de certification, il guide l'apprentissage et l'acquisition des bons gestes techniques et des pratiques respectueuses de l'environnement.

Ancrer durablement les filières haie-bois

Le Label Haie encadre pour la première fois la mobilisation du bois hors-forêt. Il exige une origine tracée et locale du bois et garantit une ressource durable sans surexploitation.

Label Haie

Créé par l'Afac-Agroforesterie, le Label Haie encadre les pratiques de gestion des haies, leur qualité, ainsi que les filières de distribution du bois bocager, qui doivent être ancrées localement. Il comprend donc 2 cahiers des charges distincts « gestion » et « distribution », ainsi qu'un système de certification dans lequel opère un organisme certificateur indépendant.

À noter : il ne porte pas sur la qualité du bois.

Ainsi le label Haie :

- accompagne les gestionnaires dans l'évolution de leurs usages, et reconnaît leurs bonnes pratiques,
- assure la pérennité de la ressource bois (notamment pour l'énergie), et sa provenance locale,
- favorise l'accès à des paiements pour services environnementaux (PSE) portés par certaines agences de l'eau ou autres acteurs tels que des parcs naturels régionaux,
- donne accès au « bonus haie » de la PAC.

Quelles réglementations pour la protection des haies ?

Avant tout projet de déplacement, remplacement ou destruction de haies,
je m'informe des réglementations en vigueur auprès de :

La Direction départementale des territoires (DDT)

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Natura 2000

Respect des objectifs propres
à chaque site Natura 2000

Protection de biotope

Protection du patrimoine
environnemental et paysager du marais poitevin

Sites classés ou inscrits

Protection du patrimoine
environnemental et paysager de ces sites

Espèces protégées

Interdiction de détruire une espèce protégée
ou un habitat d'espèce protégée

ET

Ma mairie ou mon intercommunalité

CODE DU PATRIMOINE

Préservation de l'environnement du patrimoine historique

En site patrimonial remarquable ou aux abords d'un
monument historique, l'avis de l'ABF* peut être requis

* Architecte des bâtiments de France

CODE DE L'URBANISME

Espaces boisés classés ou éléments du paysage protégés au sein des documents d'urbanisme

Respect des documents d'urbanisme en vigueur
(PLU(i)*, RNU**, carte communale)

* Plan local d'urbanisme intercommunal

** Règlement national d'urbanisme

CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

Aménagements fonciers locaux

Protection de boisements et de linéaires de haies

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Protection de captage d'eau potable

Respect des arrêtés de déclaration d'utilité publique
fixant les prescriptions applicables dans les périmètres
de protection de captage

EN COMPLÉMENT POUR LES AGRICULTEURS : POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

D'une manière générale, la suppression définitive d'une haie est interdite pour les agriculteurs bénéficiaires de la PAC.

Toutefois dans des cas bien définis, des déplacements (arrachages précédés de la replantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation) peuvent être réalisés après déclaration préalable dûment justifiée auprès de la DDT. Toute intervention y compris d'entretien sur une haie déclarée au titre de la PAC est interdite du 16 mars au 15 août inclus, sauf exception.

ATTENTION !

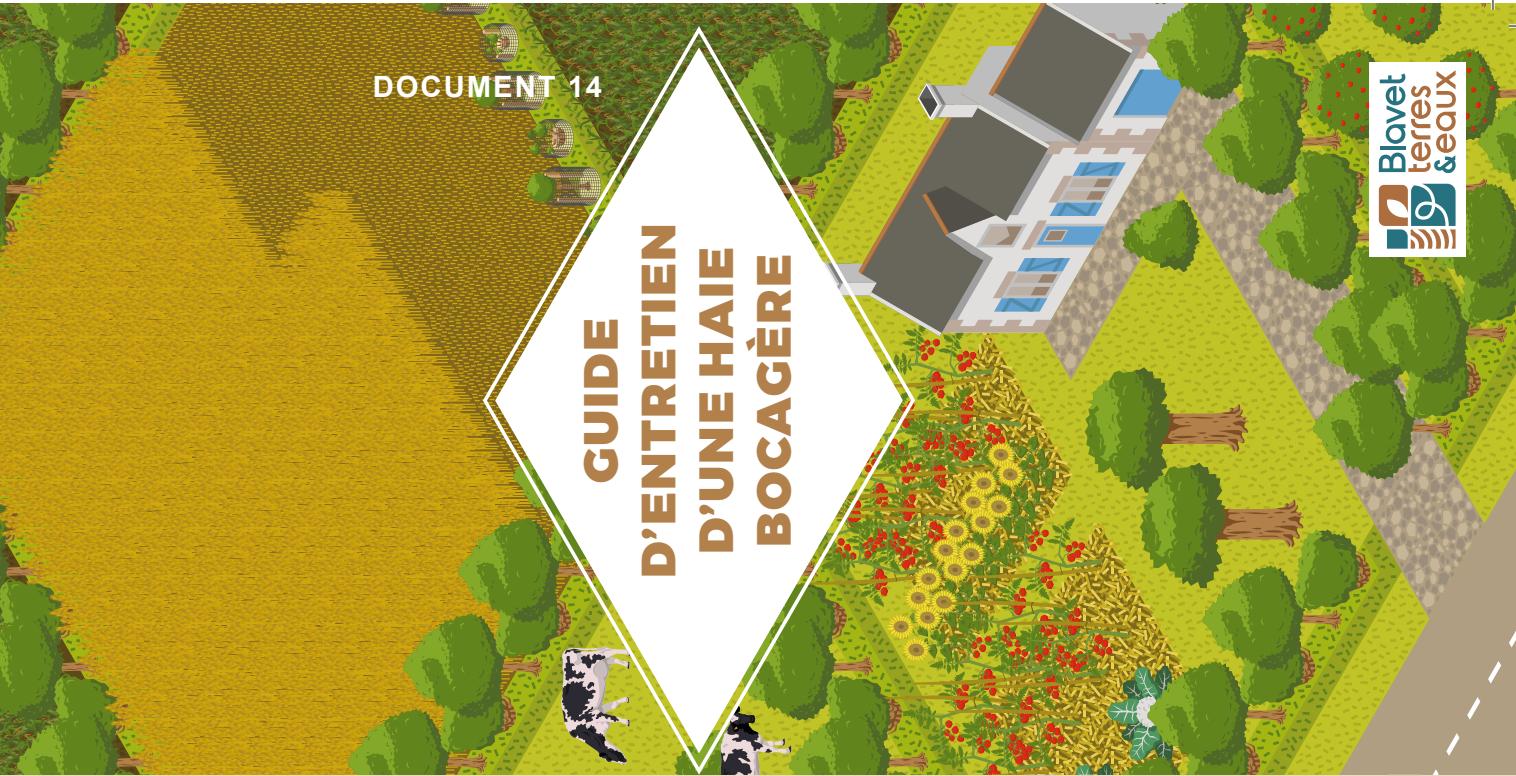
Si la haie est mitoyenne : le voisin doit donner son accord explicite à l'arrachage de la haie.

Dans le cadre d'un bail rural, la haie et son exploitation relèvent bien de l'agriculteur titulaire du bail et non du propriétaire, sauf clause spécifique. Avant tout arrachage de haies, le locataire des terres doit obtenir l'accord du bailleur.



RÉGLEMENTATION DES FEUX : ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 MAI 2023

Le brûlage des déchets verts agricoles est interdit du 15 mars au 15 octobre. En dehors de cette période, une autorisation doit être demandée auprès de la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date envisagée. Le broyage des résidus est à privilégier au brûlage. Le brûlage des déchets verts ménagers et assimilés est interdit toute l'année, sauf dans de rares cas dérogatoires avec obtention préalable d'une décision préfectorale.



INTÉRÊTS D'UNE HAIE

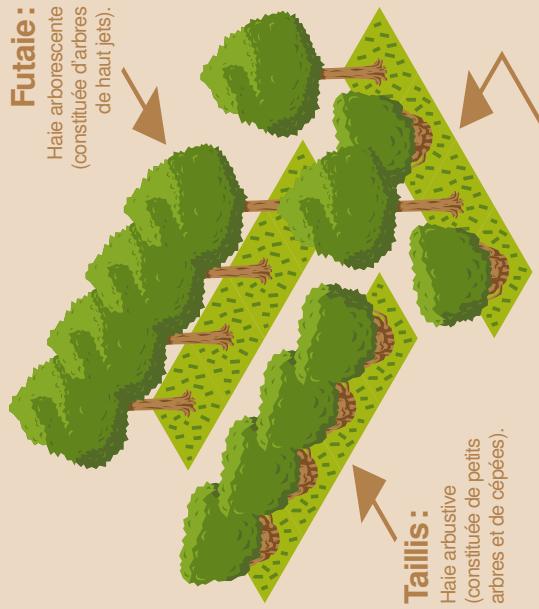
- ◆ Fournit du bois de chauffe
- ◆ Evite l'érosion (les coulées de boues)
- ◆ Preserve le paysage
- ◆ Accueille la biodiversité
- ◆ Protège du vent
- ◆ Lutte contre la dérive aérienne



QUEL TYPE DE HAIE ?

Futaie :

Haie arborescente (constituée d'arbres de haut jets).



Taillis :

Haie arbustive (constituée de petits arbres et de cépées).



Taillis sous futaie :

Haie constituée d'arbres de différentes hauteurs. Meilleur accueil de biodiversité et brise-vent.

OUTILS



Tronçonneuse :

Outil permettant une taille rapide des haies grâce à ses lames sur bras articulé. Il ne convient pas à toutes les haies car il laisse des «chicots».

Lamier :

Outil permettant une taille rapide des haies grâce à ses lames sur bras articulé. Il ne convient pas à toutes les haies car il laisse des «chicots».



Épareuse :

Outil utilisé pour broyer. Il ne convient pas car il édète les branches et occasionne des dégâts sanitaires.

Outil à proscrire.

Pensez à nettoyer les outils, les arbres aussi ont des maladies !

QUAND PLANTER LA HAIE ?

De janvier à mars, vers la fin du repos végétatif.



Attention à la concurrence !
Si les herbes et broussailles poussent plus vite que le plant, celui-ci risque de se faire étouffer par manque de lumière. Il faut donc débroussailler autour des plants les plus jeunes.

Une fois le plant plus haut que les herbes, plus besoin de débroussailler ! En effet, le manque de lumière des branches basses les fera tomber et vous évitera un élagage futur ! Et la faune vous dira merci !

Pensez à protéger les plants du gibier !

QUAND ENTRETENIR LA HAIE ?

De décembre à mars durant le repos végétatif,

moment où la plante se préserve pour le printemps.



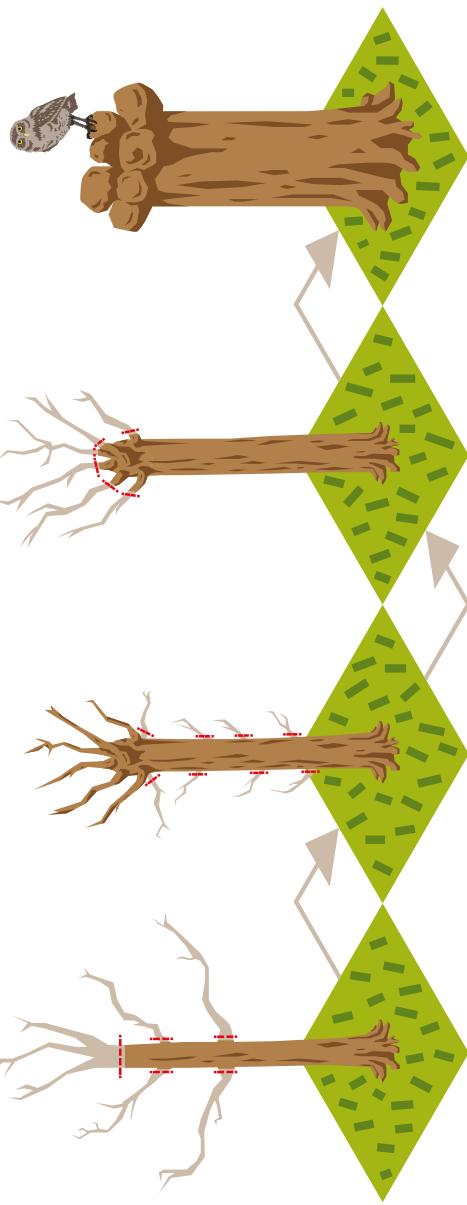
Attention, si le bourgeon s'ouvre, c'est trop tard !

⚠ Taille des arbres autorisée du 16 août au 14 mars



Toutes espèces à quelques exceptions près...
Première coupe à réaliser vers 15 ans pour lui donner sa forme « tête-tard » puis entretien régulier sans dépasser 9 ans entre les coupes.

Réalisier un recépage en hauteur pour éviter le broutage des pousses par les animaux et donner du bois de chauffe. Cette coupe créera de plus un très bon accueil de faune grâce à ses cavités.

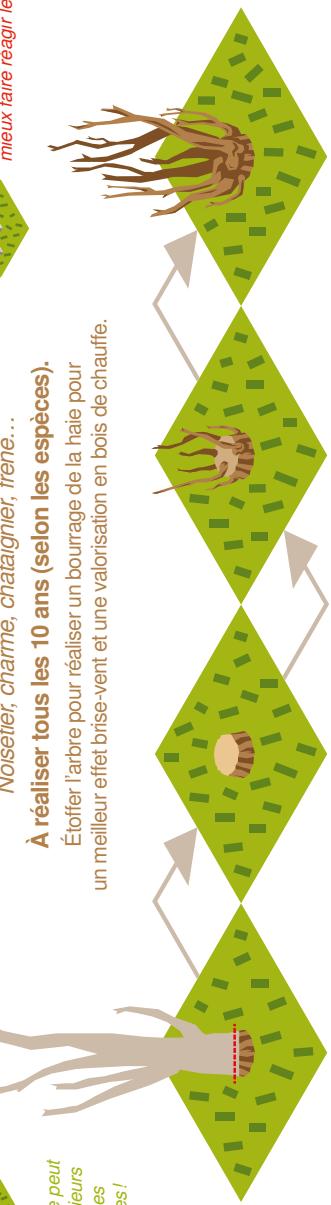


ARBRE EN CÉPÈE

Coupez au plus bas pour mieux faire réagir le plant.

Noisetier, charme, châtaignier, frêne...
À réaliser tous les 10 ans (selon les espèces),
Étoffer l'arbre pour réaliser un bourrage de la haie pour un meilleur effet brise-vent et une valorisation en bois de chauffe.

Une cépée peut vivre plusieurs centaines d'années!



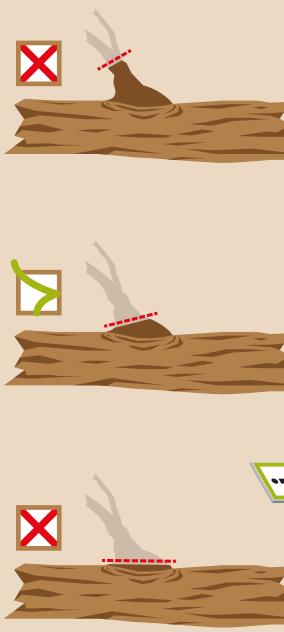
TAILLE DE FORMATION

À réaliser à partir de la 3^e année en fonction de la vigueur des plants.
C'est la première taille qui donne la forme définitive de l'arbre.

BONNE COUPE

La coupe d'élagage:

Le bourgeon cicatriciel permet à l'arbre de se protéger.
Il faut donc couper de biais légèrement au dessus.



Les autres coupes laissent des blessures qui ont du mal à cicatriser et qui peuvent s'infecter !

La coupe d'abattage:

Parfois abattre signifie entretenir. Dans ce cas, il convient tout d'abord de faire une encoche ①, puis de réaliser une entaille ② qui indiquera la direction de la chute. La coupe ③ se fait ensuite avec une légère pente pour éviter à l'eau de stagner. Enfin, n'oubliez pas de nettoyer le « peigne » ④ laissé par la chute.

